SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 20 février 2023** à compter de **20 h 06**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :
Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 $ à 74 999,99 $ - Dépôt de document et ratification

2.2 Engagement d'employés salariés temporaires - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt

2.3 Offre d'emploi numéro OE-05-2023 - Poste de technicien en génie civil - Autorisation d'engagement

2.4 Création d'un nouveau poste cadre de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour - Modification des échelles salariales du personnel cadre - Autorisation

2.5 Adoption de la grille salariale - Postes d'étudiants et d'aînés

2.6 Démission Me Johanne G. Durand - Greffière de la cour municipale - Affichage d'un poste de greffier de la cour municipale

2.7 Résolution numéro 2023-01-004 - Autorisation d'engagement d'un technicien en génie civil - Abrogation

2.8 Offre d'emploi numéro OE-01-2023 - Poste de journalier classe B - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-106 - 104, boulevard Saint-Rémi

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-113 - 400, rang Sainte-Thérèse

3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-001 - 1631, rang Notre-Dame

3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-002 - 867, rue Notre-Dame

3.5 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07)

3.6 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07)

3.7 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement

3.8 Adoption - Règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement

3.9 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole)

3.10 Adoption du premier projet - Règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole)

3.11 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07)

3.12 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07)

3.13 Adoption - Règlement numéro V720-2023-00 relatif à la démolition d'immeubles

3.14 Adoption - Règlement numéro V657-2023-06 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition)

3.15 Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-1 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (approuvé)

3.16 Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-2 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (registre)

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2023 - Dépôt

4.2 Contrat numéro AO-10-2019 – Services d'ingénierie - Mise en place d'un réservoir d'eau potable – Modification à l'envergure du contrat

4.3 Contrat numéro AO-04-2022 - Réfection diverses rues - Acceptation provisoire des travaux - Modification à l'envergure du contrat

4.4 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025

4.5 Demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

4.6 MRC des Jardins-de-Napierville - Quote-part 2023 - Autorisation de paiement

4.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V700-2023-05 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal – Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V647-2023-05 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements

6.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V699-2023-01 amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Désignation d'un mandataire et autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (2023-2024)

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

****

2023-02-025

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

****

2023-02-026

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

****

2023-02-027

2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 $ À 74 999,99 $ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION

ATTENDU l'adoption du règlement numéro V653-2017-00, lequel établit les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU que le directeur général par intérim, Me Dale Stewart, dépose un rapport en annexe sur les réquisitions d'achats de 50 000 $ à 74 999,99 $ approuvées durant la période du 1er au 31 janvier 2023 totalisant une somme de 397 786,86 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal ratifie le dépôt du rapport du directeur général par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-028

2.2 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS TEMPORAIRES - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés temporaires daté du 1er février 2023, couvrant la période du 1er au 31 janvier 2023.

****

2023-02-029

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-05-2023 - POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-05-2023 pour le poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de madame Line Chartrand, CRHA, de la firme LCK-Services conseils en RH et de monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Valérie Vallée au poste de technicienne en génie civil au Service des travaux publics, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon la Convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, et ce, de façon occasionnelle entre le 1er mars et le 16 mai 2023 et à temps complet à partir 17 mai 2023;

que sa période de probation débute à partir du moment où elle occupera ledit poste à raison de 40 heures par semaine, soit à temps complet;

que l'embauche de madame Valérie Vallée soit conditionnelle à la présentation d'une copie de son diplôme d'étude collégiale en génie civil, et ce, avant la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-030

2.4 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE CADRE DE COORDONNATEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CAMP DE JOUR - MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE - AUTORISATION

ATTENDU l'augmentation considérablement de la charge de travail pour le Service des loisirs, étant donné la recrudescence des locations de salles au centre communautaire et des inscriptions au camp de jour, et cela, depuis la fin des restrictions reliées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer le poste de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour afin de pouvoir continuer à offrir des services de qualité à la population;

ATTENDU qu'il y a également lieu de modifier les échelles salariales du personnel cadre, année 2023, afin d'y ajouter l'échelle salariale du coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- la création du poste de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour;
- l'ajout d'une échelle salariale pour ce nouveau poste, évaluer selon le rapport annuel de rémunération de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) avec des fonctions équivalentes afin d'offrir des conditions justes et équitables, laquelle comprend les échelons 1 à 8 pour une période de zéro (0) à huit (8) ans;
- l'affichage pour ledit poste;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-031

2.5 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE - POSTES D'ÉTUDIANTS ET D'AÎNÉS

ATTENDU qu'afin d'être compétitif et attractif lors du recrutement, il y a lieu d'abroger les résolutions 18-05-0163 et 19-05-0136 relatives à la grille salariale du personnel étudiant et de les remplacer par une nouvelle grille salariale révisée à la hausse concernant à la fois le personnel étudiant et aîné;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger les résolutions numéro 18-05-0163 et 19-05-0136 relatives à la grille salariale du personnel étudiant;

que la grille salariale des postes d'étudiants et d'aînés soit approuvée comme suit:

				Rémunération supplémentaire	
Service	**Poste d'étudiant et d'aîné**	**Rémunération de base**	**Avantage concurrentiel**	**Pour les responsabilités reliées au poste**	**Pour chaque année de service à la Ville**
Loisirs	Superviseur	Salaire minimum	1,50 $	3,50 $	0,50 $
Loisirs	Animateur et accompagnateur en chef	Salaire minimum	1,50 $	1,50 $	0,50 $
Loisirs	Accompagnateur	Salaire minimum	1,50 $		0,50 $
Loisirs	Animateur	Salaire minimum	1,50 $		0,50 $
Loisirs	Animateur volant	Salaire minimum	1,50 $		0,50 $
Loisirs	Surveillant, appariteur	Salaire minimum	1,50 $	0,75 $	0,50 $
Travaux publics	Étudiant et aîné aux travaux publics	75 % de l'échelon 1 du journalier classe C			0,50 $
Travaux publics	Étudiant en génie civil	75 % de l'échelon 1 du technicien en génie civil			0,50 $
Urbanisme	Étudiant en urbanisme	75 % de l'échelon 1 de l'inspecteur en bâtiments			0,50 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-032

2.6 DÉMISSION ME JOHANNE G. DURAND - GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE - AFFICHAGE D'UN POSTE DE GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU qu'après plusieurs années de service à titre de greffière de la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, Me Johanne G. Durand a remis, en date du 18 janvier 2023, sa lettre de démission au Service des ressources humaines;

ATTENDU qu'aux termes de cette même lettre, Me Durand propose à la Ville de continuer à offrir ses services comme greffière de la cour municipale à raison d'environ quinze (15) heures par semaine, et ce, jusqu'à ce que ledit poste soit pourvu ou que cette dernière décide de quitter définitivement son poste;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de Me Johanne G. Durand, de son poste de greffière de la cour municipale, et de la remercier pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi;

d'accepter l'offre de Me Durand afin qu'elle continue d'occuper son poste de greffière de la cour municipale à raison d'environ quinze (15) heures par semaine, et ce, jusqu'à ce que ledit poste soit pourvu ou que cette dernière décide de quitter définitivement son poste;

d'autoriser l'affichage pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-033

2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-004 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - ABROGATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2023-01-004, le conseil municipal a autorisé l'engagement de monsieur Michel Kamga Youmbissi au poste de technicien en génie civil;

ATTENDU que cet engagement ne correspond plus au besoin de l'organisation;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 2023-01-004 intitulée: *Offre d'emploi numéro OE-24-2022 - Poste de technicien en génie civil - autorisation d'engagement*, et ce, afin d'annuler l'embauche de monsieur Kamga Youmbissi;

ATTENDU la recommandation de madame Line Chartrand, CRHA, de la firme LCK-Services conseils en RH et de monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger la résolution numéro 2023-01-004 intitulée: *Offre d'emploi numéro OE-24-2022 - Poste de technicien en génie civil - autorisation d'engagement*, afin d'annuler l'embauche de monsieur Kamga Youmbissi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-034

2.8 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-01-2023 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE B - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-01-2023 pour le poste de journalier classe B au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale et de monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Carl Michaud au poste de journalier classe B au Service des travaux publics, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon la Convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, et ce, à compter du 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

3 SERVICE DE L'URBANISME

****

2023-02-035

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-106 - 104, BOULEVARD SAINT-RÉMI

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-106, pour un bâtiment situé au 104, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 294 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- un bâtiment accessoire de forme semi-circulaire alors que ce type de bâtiment est seulement autorisé pour les usages agricoles (Règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.7);

- un revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire fait de polyéthylène alors que celui-ci est prohibé (Règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.8);
- un bâtiment accessoire avec une hauteur de 16 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 15 mètres (Règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements, article 6.5.6.1 et grille des spécifications de la zone IND.01);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-01-3399, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 janvier 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 104, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 294 du cadastre du Québec) et permette :

- un bâtiment accessoire de forme semi-circulaire;
- un revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire fait de polyéthylène;
- un bâtiment accessoire avec une hauteur de 16 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-036

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-113 - 400, RANG SAINTE-THÉRÈSE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-113, pour le lot numéro 6 449 521, du cadastre du Québec, situé au 400, rang Sainte-Thérèse à Saint-Rémi;

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- le remembrement du lot numéro 6 449 521 (lot 2), du cadastre du Québec, avec une largeur de terrain de quarante-deux virgule soixante-dix-huit mètres (42,78 m), alors que la réglementation exige que la largeur minimale du terrain soit de quarante-cinq mètres (45 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.02);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier ne rencontre pas l'ensemble des obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-01-3400, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que l'application de la réglementation n'a pas pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 janvier 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, en référence au lot numéro 6 449 521, du cadastre du Québec, situé au 400, rang Sainte-Thérèse à Saint-Rémi, concernant :

- le remembrement du lot 6 449 521 (lot 2), du cadastre du Québec, avec une largeur de terrain de quarante-deux virgule soixante-dix-huit mètres (42,78 m).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-037

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-001 - 1631, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-001, pour le lot numéro 6 466 923, du cadastre du Québec, situé au 1631, rang Notre-Dame à Saint-Rémi;

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- le remembrement du lot numéro 6 466 923 PTIE (parcelle 3), du cadastre du Québec, avec une largeur de terrain de dix mètres (10 m), alors que la réglementation exige que la largeur minimale du terrain soit de quarante-cinq mètres (45 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.02);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 20-12-0715, le conseil municipal avait permis le même élément dérogatoire;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de ladite résolution par le Conseil, en date du 21 décembre 2020, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux termes de sa décision numéro 433816, a exigé certaines modifications afin d'autoriser la vente de terrains situés au 1631, rang Notre-Dame;

ATTENDU que la décision de la CPTAQ a eu pour effet d'obliger le demandeur à déposer une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même élément dérogatoire que celui qui avait été approuvé par le Conseil aux termes de ladite résolution, et ce, uniquement afin de respecter le processus administratif et légal;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-01-3398, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 janvier 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au lot numéro 6 466 923 PTIE (parcelle 3), du cadastre du Québec, situé au 1631, rang Notre-Dame à Saint-Rémi, concernant :

- le remembrement du lot numéro 6 466 923 PTIE (parcelle 3), du cadastre du Québec, avec une largeur de terrain de dix mètres (10 m);

le tout selon le plan déposé (Plan_projet_lotissement, minute 15 853 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-038

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-002 - 867, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-002, pour un bâtiment situé au 867, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 729 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- l'installation d'une enseigne murale ne donnant pas sur rue alors que la règlementation prévoit un maximum d'une enseigne murale par façade donnant sur rue (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-01-3401, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 janvier 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 867, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 729 du cadastre du Québec) et permette qu'une enseigne murale soit installée sur une façade ne donnant pas sur rue, et ce, conditionnellement au retrait de la flèche directionnelle se retrouvant sur l'esquisse produite par EnseignePlus (20221219_Esquisse produite par EnseignePlus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-039

3.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AG.07)

Madame Annie Payant, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2023-25 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

****

2023-02-040

3.6 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AG.07)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2023-25 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU les explications de madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2023-25, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-041

3.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT

Madame Diane Soucy, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V659-2023-02 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

****

2023-02-042

3.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V659-2023-02 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU les explications de madame Diane Soucy, conseillère, concernant le règlement numéro V659-2023-02, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-043

3.9 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 (SUPERFICIE DES LOTS EN ZONE AGRICOLE)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Jean-François Daoust, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole).

- dépose le premier projet du règlement numéro V655-2023-01 intitulé : Règlement amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole).

****

2023-02-044

3.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 (SUPERFICIE DES LOTS EN ZONE AGRICOLE)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 en référence au règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-045

3.11 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONES AG.01 À AG.07)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Jean-François Daoust, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07).

- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2023-26 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07).

****

2023-02-046

3.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONES AG.01 À AG.07)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 en référence au règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-047

3.13 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V720-2023-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 en référence au règlement numéro V720-2023-00 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, des corrections de coquilles ont été apportées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V720-2023-00 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-048

3.14 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DÉMOLITION)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 en référence au règlement numéro V657-2023-06 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d’adopter le règlement numéro V657-2023-06, intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-049

3.15 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-0353-1 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE (APPROUVÉ)

ATTENDU qu’une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l’évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3377);

ATTENDU l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0316, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro 22-12-0353, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU qu’un avis a été publié le 4 janvier 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d’approbation référendaire entre le 4 et le 13 janvier 2022;

ATTENDU qu’aucune demande d’approbation référendaire n’a été reçue durant ladite période concernant les éléments ci-après mentionnés;

ATTENDU qu’en conséquence de ce qui précède, le second projet de résolution portant le numéro 22-12-0353 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire, et ce, quant aux éléments ci-après mentionnés uniquement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, la présente résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 845 822, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un nombre d’étages supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone MIX.06 (trois (3) étages proposés versus deux (2) maximum. Grille des spécifications MIX.06);

- une marge avant de cinq mètres virgule neuf centimètres (5,09 m) alors que la règlementation prévoit une marge avant de sept virgule cinq mètres (7,5 m) (Grille des spécifications MIX.06);
- l'empiètement d'une construction souterraine à plus de cinquante pour cent (50%) de la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications alors que la règlementation prévoit un empiètement maximum de cinquante pour cent (50%) (Article 3.3.7 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- deux entrées charretières qui ont une largeur respective de six virgule cinq mètres (6,50 m) et six virgule sept mètres (6,70 m) alors que la règlementation prévoit que lorsque deux entrées charretières sont aménagées sur une même rue, la largeur maximale de chacune de ces entrées est de cinq mètres (5 m) (Article 4.6.3.2 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une entrée charretière située à moins de quinze mètres (15 m) de l'intersection comprenant la rue de l'Église alors que la règlementation prévoit que les entrées charretières ne peuvent être localisées à moins de quinze mètres (15 m) de toute intersection comprenant la rue Notre-Dame, rang Notre-Dame et de la rue de l'Église, calculée à partir du coin de la ligne de rue le plus près de l'intersection (Article 4.6.3.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- qu'une (1) case ou une rangée de cases de stationnement de la classe d'usage H4 ne soit pas entourée par une clôture ou une haie opaque d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) alors que le règlement l'exige (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une rangée de cases de stationnement avec une bordure de béton à zéro virgule huit mètre (0,8 m) d'une ligne de lot alors que la règlementation prévoit une distance minimale d'un mètre (1 m); (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une allée véhiculaire menant au stationnement souterrain aménagée à moins de zéro virgule six mètre (0,60 m) du bâtiment principal alors que la règlementation prévoit une distance minimale de zéro virgule six mètre (0,60 m) (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout conditionnellement :

- à la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur d'un mètre virgule vingt-deux (1,22 m), et ce sur toute la longueur de la limite de lot arrière qui est limitrophe à la propriété du 994, rue de la Pommeraie;
- à la plantation d'arbres avec un diamètre minimal de cinq centimètres (5 cm) mesurée à trente centimètres (30 cm) du sol;

que le tout soit selon les plans déposés (20221013_Document_présentation_V2 préparé par Louis Houle, architecte et 20221014_Plan_implantation_V3 produit par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-050

3.16 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-0353-2 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE (REGISTRE)

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3377);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0316, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 22-12-0353, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 4 janvier 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 4 et le 13 janvier 2022;

ATTENDU que le greffier a reçu des demandes valides en nombre suffisant pour la zone contiguë HAB.37;

ATTENDU que le greffier a reçu des demandes valides en nombre insuffisant pour la zone contiguë MIX.05;

ATTENDU qu'aucune demande valide n'a été reçue des zones contigües HAB.41, HAB.54, AR.04 ET AR.03;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, un registre sera ouvert pour la zone visée MIX.06 et la zone contiguë HAB.37;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, la présente résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 845 822, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant à l'élément suivant :

- un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone MIX.06 (vingt (20) logements proposés versus quatre (4) logements maximum, Grille des spécifications MIX.06);

le tout conditionnellement :

- à la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur d'un mètre virgule vingt-deux (1,22 m), et ce sur toute la longueur de la limite de lot arrière qui est limitrophe à la propriété du 994, rue de la Pommeraie;
- à la plantation d'arbres avec un diamètre minimal de cinq centimètres (5 cm) mesurée à trente centimètres (30 cm) du sol;

que le tout soit selon les plans déposés (20221013_Document_présentation_V2 préparé par Louis Houle, architecte et 20221014_Plan_implantation_V3 produit par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

que la procédure d'enregistrement afin de demander le tenue d'un scrutin référendaire ait lieu à toute date déterminée par le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

4 SERVICE DES FINANCES

****

2023-02-051

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2023 des comptes à payer au montant de 808 260,14 $ et des chèques à ratifier au montant de 1 881 621,20 $.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

_____
Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

****

2023-02-052

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-10-2019 – SERVICES D'INGÉNIERIE - MISE EN PLACE D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 19-05-0156 datée du 21 mai 2019, octroyait un contrat à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. concernant les services d'ingénierie pour la mise en place d'un réservoir d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 457 041,60 $, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat, des ajouts ont été approuvés par la résolution 21-09-0248 après la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1, pour un montant de 25 095 $, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 21-09-0248, d'autres ajouts ont été approuvés par la résolution numéro 22-03-0067 à la suite de la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2, pour un montant de 95 400 $, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 22-03-0067, d'autres ajouts ont été approuvés par la résolution numéro 22-11-0322 à la suite de la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 3, pour un montant de 88 000 $, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite du dépassement du délai du contrat par l'entrepreneur, dont la date limite était le 30 septembre dernier, les travaux se prolongent et des frais supplémentaires concernant les services de laboratoire, représentant un ajout de 10 500 $, taxes en sus, sont à prévoir, comme mentionné dans la demande de modification à l'envergure numéro 4;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité; de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le règlement d'emprunt numéro V701-2020-00 et son amendement numéro V701-2021-01 et prévus dans la subvention du programme de taxes sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 4 de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour un montant supplémentaire de 10 500 $, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 676 036,60 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-053

4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-04-2022 - RÉFECTION DIVERSES RUES - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX - MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-04-0108 datée du 19 avril 2022, octroyait un contrat à l'entreprise Univert Paysagement Inc. concernant la réfection de diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour une somme de 1 130 671,79 $, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat des ajouts ont été apportés, ce qui représente un montant de 28 105,98 $, taxes en sus, tels que mentionnés dans la demande de modification à l'envergure d'un contrat numéro 1 (décompte numéro 4);

ATTENDU la libération provisoire de cinq pour cent (5 %) au montant de 48 023,55 $, pour les travaux de réfections de diverses rues;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme Groupe DGS, Experts-Conseils et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager ont été affectés en partie par le surplus non affecté, par une subvention et par le surplus affecté à divers projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 28 105,98 $, taxes en sus (décompte numéro 4), portant la valeur du contrat à 1 158 777,77 $, taxes en sus;

d'autoriser le paiement de 48 023,55 $, taxes en sus, à l'entreprise Univert Paysagement Inc., représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %), à la suite de l'acceptation provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-054

4.4 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2022 un programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants pour pouvoir débuter certains travaux:

No du projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
23-01	2023	Serveur informatique	Surplus non affecté (6000 $) et Surplus affecté divers projets	26 000,00 $
23-02	2023	Renouvellement informatique	Surplus non affecté	30 000,00 $
23-03	2023	Chariot élévateur - travaux publics	Fonds de roulement	42 140,00 $
23-04	2023	Installation de la fontaine - parc des citoyens	Surplus non affecté	30 000,00 $
23-05	2023	Trois bornes électriques	Surplus non affecté	15 000,00 $
23-06	2023	Ajout d'abris solaires	Surplus non affecté	20 000,00 $
23-08	2023	Deux caméras thermiques	Surplus non affecté	20 000,00 $
23-10	2023	Système multimédia Jonquille-Orchidée	Surplus non affecté	10 000,00 $
23-11	2023	Matériel éclairage permanent	Surplus non affecté	8 000,00 $
23-12	2023	200 chaises salle loisirs	Surplus non affecté	10 815,00 $
Affectation des différents surplus				211 955,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-055

4.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- que le monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-056

4.6 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - QUOTE-PART 2023 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro CRF2300012 en date du 19 janvier 2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 1 793 429 $ pour la quote-part de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2023;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Rémi à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2023 au montant de 1 793 429 $, en trois (3) versements comme suit :

- 20 mars 2023 : 597 809,66 $;
- 19 juin 2023 : 597 809,67 $;
- 18 septembre 2023 : 597 809,67 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-02-057

4.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2023-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V700-2023-05 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements;

- dépose le projet du règlement numéro V700-2023-05 intitulé : règlement amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements.

****

5 SERVICE DU GREFFE

****

2023-02-058

5.1 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), mesdames Sylvie Gagnon-Breton, mairesse et Annie Payant, conseillère déposent devant le conseil municipal une déclaration de mise à jour écrite de leurs intérêts pécuniaires.

****

6 SERVICE DES LOISIRS

****

2023-02-059

6.1 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2023-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RÉMI NUMÉRO V647-2016-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V647-2023-05 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements;

- dépose le projet du règlement numéro V647-2023-05 intitulé : règlement amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements.

****

2023-02-060

6.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V699-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT V699-2020-00 RÉGISSANT LA TARIFICATION ET L'UTILISATION DES PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V699-2023-01 amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs;

- dépose le projet du règlement numéro V699-2023-01 intitulé : règlement amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs.

****

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

****

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

****

2023-02-061

8.1 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (2023-2024)

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2024 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que cette demande a pour objectif d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi:

- autorise madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre de l'Appel de projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

- désigne madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque comme son mandataire relativement à cette demande et comme signataire de la convention pour la subvention versée dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

****

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

****

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

****

2023-02-062

12 CORRESPONDANCE

Lettre en date du 27 janvier 2023 de madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, informant la Ville de l'aide financière de 2 000 $ qui lui est accordée pour l'évènement *Plaisirs d'hiver*.

****

13 AFFAIRES NOUVELLES

****

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle qu'il y aura, le 21 février à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Bien manger à bon compte*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle souligne que le samedi 25 février, de 16 h à 20 h, aura lieu la dernière activité de l'évènement *Plaisirs d'hiver* au parc Jean-Paul-Ferdais, soit le *party glissade*;

Elle mentionne que plusieurs activités gratuites, à faire en famille, auront lieu lors de la semaine de relâche, soit du 27 février au 3 mars et elle précise qu'il est possible d'obtenir toute l'information concernant ces activités en allant sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Madame Gagnon-Breton informe les citoyens qu'il y aura également, lors de la semaine de relâche, davantage d'heures de patinage libre à l'aréna qu'en temps normal;

Elle souligne que les inscriptions au micro-soccer débuteront le 13 mars prochain;

Elle mentionne qu'il y aura, le 15 mars à 19 h, une conférence à la bibliothèque municipale intitulée *Développer une relation significative avec mon enfant/ado*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 1er versement de taxes municipales est le 16 mars prochain;

Elle mentionne que le samedi 18 mars prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

****

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

****

2023-02-063

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton **Mairesse**	**Me Patrice de Repentigny, greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 février 2023.

_____

Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 février 2023.

_____

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim